



DÉCLARATION LIMINAIRE

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DES CATEGORIES A

27 et 28 novembre 2025

Madame la présidente, mesdames, messieurs,

Le 14 octobre, le Premier Ministre a annoncé la suspension de la réforme des retraites de 2023, après deux ans de mobilisation c'est une victoire pour la CFDT. Pour autant, rien n'est encore totalement acquis puisque le Sénat examine en ce moment même le projet de budget 2026.

De même, la CFDT Défense alerte sur les risques pesant sur les ambitions stratégiques de la France, notamment en matière de défense. Depuis 2022, la CFDT plaide pour une Europe de la défense renforcée, tant sur le plan stratégique qu'industriel, tout en soulignant la nécessité de ne pas sacrifier d'autres politiques publiques.

La CFDT soutient une augmentation progressive du budget de la défense, à condition qu'elle soit financée par des recettes supplémentaires, une demande qui n'est malheureusement jamais prise en compte par les gouvernements successifs.

Par ailleurs, les agents civils du ministère, malgré leur rôle essentiel dans le soutien aux forces et la continuité du service public, subissent des pressions budgétaires, sans perspective de retombées positives. La CFDT dénonce ainsi une solidarité budgétaire déséquilibrée.

Aujourd'hui se tient la dernière CAP de l'année 2025, qui nous réunit pour traiter les 9^{ème} et 10^{ème} dossiers disciplinaires. Ceux-ci sont en augmentation constante depuis le début de la mandature. Même si certains dossiers concernent des comportements qu'il faut absolument sanctionner, il faut bien dire que l'on demande aux cadres civils du ministère des armées une posture exemplaire, tant sur leur lieu de travail que dans leur vie privée.

La CFDT constate que les recours liés aux CREP sont, dans leur grande majorité, examinés en fin d'année. Si nous nous félicitons que les employeurs suivent le plus souvent l'avis rendu par la CAP, nous relevons toutefois que ces avis interviennent beaucoup trop tardivement.



DÉFENSE

DÉCLARATION LIMINAIRE

Cette temporalité ne permet pas aux employeurs d'en tenir compte pour l'année en cours, mais seulement pour l'année suivante. La CFDT rappelle que ces retards ont un impact direct et préjudiciable sur le calcul et le versement du CIA dû à l'agent.

La rencontre avec la conseillère sociale de la ministre a confirmé l'absence de mesures catégorielles d'ordre général pour l'année 2026. Il s'agit simplement de solutions de saupoudrage, afin d'éviter tout décrochage, voire de rattraper les écarts constatés avec d'autres ministères. Enfin, malgré les alertes répétées de la CFDT, la conseillère a découvert le problème de la non revalorisation de la prime de service des paramédicaux. La CFDT revendique une revalorisation de la prime de service ou un abonnement des paramédicaux du SSA au RIFSEEP à l'instar des autres agents du ministère des armées.

Merci pour votre attention.

Paris, le 26 novembre 2025 ●